

N°2016-BCA-17

- Membres théoriques  
: 5  
- Membres en exercice  
: 5  
- Membres présents :  
5  
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTIONS RELATIVES AU DEROULEMENT D'UN STAGE**

Le 27 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre de la formation qualifiante de CAP « agent de sécurité » suivie par deux sapeurs-pompiers auxiliaires (emplois d'avenir) en partenariat avec le GRETA, des stages en entreprise doivent être réalisés pour la validation de l'ensemble des domaines d'activités professionnelles de ce diplôme.

Les domaines suivants ne peuvent pas être abordés au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) :

- prévention et dissuasion des actes de malveillance,
- sécurité technique et incendie,
- sécurité liée à l'environnement extérieur.

A ce titre, le Sdis souhaite permettre aux deux sapeurs-pompiers auxiliaires d'accomplir un stage au sein d'une entreprise ou d'un établissement pouvant satisfaire à ces domaines.

Ce partenariat est régi par deux conventions de stage liant le Sdis 76, le GRETA, l'entreprise ou l'établissement d'accueil et le stagiaire. Elles définissent les moyens de mise en œuvre, les horaires et les conditions particulières. Ces stages se dérouleront du 08 février 2016 au 27 février 2016 et du 04 avril 2016 au 30 avril 2016, soit 7 semaines au total.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer les conventions ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

